

## \*\*\* GRÈVE DES PROFESSIONNELS \*\*\*

Voici quelques informations importantes :

*Lors de la grève d'une autre accréditation syndicale, nous sommes tenus d'offrir une prestation de travail, tout en se rappelant que nous ne pouvons pas franchir de ligne de piquetage.*

- Si votre direction vous demande de vous rendre à votre heure habituelle et que sur place il y a une ligne de piquetage. Vous ne rentrez pas dans l'école. Vous allez à votre voiture et téléphonez à votre direction qui vous dira quoi faire.
- Si votre direction vous demande d'être là pour 12H01, mais que votre horaire prévoit que vous commencez plus tôt, vous ne devez pas être coupés.
- Si votre direction vous dit de rester à la maison en télétravail pour l'avant-midi, vous devez alors faire votre prestation de travail pour le temps demandé et dans le respect de votre horaire habituel.
- Si vous êtes déjà en télétravail, vous devez faire votre prestation de travail comme à l'habitude.
- Pour les SDG, si votre direction vous dit de rester chez vous le matin et/ou une partie du diner, le temps de votre plage horaire du matin ou du midi ne doit pas être remis à un autre moment et ne doit pas être coupé.
- Étant donné les circonstances exceptionnelles, pendant votre temps de travail habituel, il se pourrait que votre tâche soit modifiée temporairement afin d'assurer la sécurité des enfants à leur arrivée.
- S'il y a quoique ce soit concernant ces consignes, veuillez communiquer avec nous au 450.692.7787.

Merci de votre continuelle et indispensable présence !



Isabelle Girard  
Présidente